

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, substituer au mot :

« ans »

les mots :

« années scolaires ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« douze mois »

les mots :

« une année scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser, que concernant les élèves, la base de référence est l’année scolaire, et pas l’année civile.